

LEADER 2014-2020 – GAL Loire en Layon

PILIER TRANSITION ENERGETIQUE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

PILIER SOLIDARITE TERRITORIALE

Action n°5 : COOPERER POUR APPORTER UNE PLUS VALUE A L'ACTION LOCALE

1. OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Références aux orientations stratégiques de la candidature

Axe 1 / Affirmer le développement économique du territoire

Axe 2 / Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres

Axe 3 / Aménager en préservant les ressources naturelles

Mener des actions dans un cadre de coopération permet de prolonger et conforter la stratégie de développement du territoire, l'enrichir de visions et d'initiatives complémentaires. Le Pays de Loire en Layon s'est toujours inscrit dans des projets de coopération transnationale et interterritoriale dans le cadre de programme LEADER antérieurs. A ce jour, aucun projet précis n'est encore défini. Cependant des partenariats seront recherchés avec les territoires proches, notamment sur la thématique touristique, et des territoires plus lointains selon les projets qui émergeront dans le cadre de la nouvelle programmation.

Objectifs opérationnels

- Atteindre une masse critique suffisante pour développer de nouvelles actions,
- Dynamiser les réseaux locaux à travers la mise en place d'actions collectives,
- Trouver des solutions à des problématiques locales,
- Partager et mettre en lumière des projets, des pratiques, susciter l'échange et les transferts de savoir-faire

Effets attendus

Mise en réseau des acteurs

Renforcement de la stratégie du territoire

Inscription du territoire dans une logique collaborative

2. TYPES D'OPERATION ELIGIBLES

- Idée au projet : aide à la préparation et à la définition du projet dans le cadre d'une coopération transnationale,
- Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariat en lien avec la stratégie du territoire se concrétisant par la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de coopération interterritoriale et/ou transnationale :
 - ↳ Actions de promotion, de communication
 - ↳ Participation/organisation d'évènements (salons, conférences, workshop, voyages d'étude)
 - ↳ Création d'outils communs
 - ↳ Réalisation d'études de faisabilité
 - ↳ Coordination du projet

3. COUTS ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services (études, conférencier, intervenant, interprétariat),
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de personnel (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Frais directs de location
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier

4. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales, établissements publics, organismes consulaires, associations loi 1901, syndicats professionnels.

5. PRINCIPES DE SELECTION

Un comité technique sera consulté pour évaluer les dossiers en amont du comité de programmation.

Une grille d'évaluation sera adoptée par le comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour le comité de programmation. Elle permettra de se donner une base commune pour évaluer avec :

- des critères communs et partagés par les membres du comité de programmation
- des critères d'évaluation connus des porteurs de projet
- l'évaluation des projets est réalisée par l'ensemble des membres du comité de programmation.

Cette grille comprendra a minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, expérimentale. Un avis d'opportunité du comité de programmation pourra être formulé pour des dossiers en cours de montage.

Les maîtres d'ouvrage sollicitant un financement dans le cadre du programme Leader seront invités à présenter leur projet en séance du comité de programmation.

6. MODALITES DE FINANCEMENTS

Montant de l'enveloppe FEADER : 25 000 €

Taux d'aide publique maximum: 100 %

Montant minimum de FEADER : 2 000 €

Montant maximum de FEADER : 15 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

7. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ **Régimes d'aides d'Etat**

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013

➤ **Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT**

➤ **Réglementation nationale relative au droit de la commande publique**

8. SUIVI

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois maintenus